LA QUESTION FRANÇAISE

(*Traduction*)

Au rédacteur du *Mail*

Monsieur,

Dans votre article du 8 octobre, vous dites que je n'ai pas discuté à fond les accusations que vous avez lancées contre la race franco canadienne. Vous réitérez cette assertion dans votre réplique de samedi dernier. Comme vous êtes trop intéressé pour être impartial, je ne discuterai pas ce point, me contentant d'en appeler au public qui lit vos articles et les miens, et qui devra les peser suivant leur véritable valeur. Je demande seulement à nos juges qu'ils ne se prononcent pas avant d'avoir pris connaissance de toutes les pièces qu'il me faudra soumettre.

Au cours de votre article du 1er octobre que je suis loin d'avoir épuisé, on y lit : ' Dès le principe, nous voyons les habitants des colonies américaines se plaindre du pouvoir accordé à l'Eglise catholique. A cela on pourra répondre que le clergé et les habitants de la Nouvelle-Angleterre vivaient dans un siècle intolérant et étaient eux-mêmes intolérants."

Vous avez raison. Le Maryland catholique pratiquait la tolérance, tandis que l'intolérance, même sous sa forme la plus cruelle, désolait la Nouvelle-Angleterre. Dès 1649, l'assemblée du Maryland passait un acte par lequel la liberté de conscience, la liberté du culte était garantie à tous les chrétiens. Tandis que dans la colonie de Plymouth, hommes et femmes étaient pendus parce qu'ils étaient quakers, d'autres incarcéres ou mis au pilori sous soupçon d'anabaptisme ou de romanisme. Malgré toute la liberté que l'on dit fleurir de l'autre côté de la frontière, il n'y a pas longtemps encore qu'un catholique ne pouvait être un fonctionnaire du Rhode Island. Même le Congrès qui se réclame d'avoir allumé le flambeau de la liberté sur les rives américaines, était en proie au fanatisme le plus intense. Quand l'Angleterre passa l'acte de Québec (1774) qui reconnaissait l'usage de la langue française, qui rétablissait les lois françaises, qui accordait une plus grande somme de liberté à l'Eglise catholique dans le Bas-Canada, ce même congrès fut le premier à faire des représentations et à dénoncer cette mesure de justice dans les termes les plus violents. Veuillez prendre la peine de lire l'extrait suivant d'une "Adresse au peuple de la Grande-Bretagne des délégués nommés par les différentes colonies anglaises du New-Hampshire, Massachusetts Bay, Rhode Island et Providence Plantation, Connecticut, New-York, New Jersey, Pennsylvanie, des comtés inférieurs du Delaware, Maryland, Virginie, Caroline du Nord et Caroline du Sud, pour prendre en considération leurs griefs dans un congrès général à Philadelphie, 5 septembre 1774."

Examinons maintenant le développement du plan ministériel pour nous réduire en servage.

Sachant que de pareilles tentatives pour nous dépouiller de nos biens ; pour nous enlever ce droit inestimable d'un proces par jury ; pour se saisir de nos personnes et nous amener devant les tribunaux en Angleterre ; pour bloquer nos ports ; pour détruire nos chartes et changer notre forme de gouvernement occasionneraient et de fait ont accasionné un grand mecontentement dans toutes les colonies susceptibles de se convertir en opposition à ces différentes mesures, un acte fut adopté pour proteger, indemniser et soustraire au châtiment toute personne qui, dans l'exécution de ces édits oppressifs, se rendrait même coupable de meurtre. En vertu d'un autre acte, le Canada devra être étendu, modelé et gouverné de façon à ce que, grace à sa separation d'avec nous, à l'hostilite de ses intérets basés sur la satisfaction de préjuges civils et religieux, à l'immigration continuelle de catholiques venant d'Europe, a son attachement a une administration si bien disposée à l'égard de sa religion, il devienne plus formidable pour nous et se convertisse, à l'occasion, en un instrument convenable entre les mains du pouvoir pour réduire les anciennes provinces protestantes libres au même état d'esclavage que lui même.

Tel était évidemment l'objet de l'acte en question. Comme il constitue en conséquence un grand danger pour notre liberté et notre repos, nous ne pouvons nous empêcher de nous en plaindre, comme hostile à l'Amérique britannique. En sus de ces considérations, nous ne pouvons nous empêcher de déplorer la condition malheureuse à laquelle il a réduit les nombreux colons anglais qui, encouragés par la proclamation royale qui leur promettait la la puissance de tous leurs droits, ont acheté des terres en ce pays. Ils sont présentement victimes d'un gouvernement arbitraire. On leur refuse le proces par jury et quand ils sont emprisonnés, ils ne peuvent se prévaloir de l'acte d'*habeas corpus*, ce palladium de la liberté anglaise. Nous ne saurions non plus cacher notre étonnement de ce qu'un parlement anglais puisse consentir à établir en ce pays une religion qui a ensanglanté notre île après avoir répandu l'impiété, la bigoterie, la persécution, le meurtre et la révolte sur tous les points du globe.

Voilà un exposé vrai des faits ; nous vous prions de considérer maintenant quels en doivent être les résultats.

Supposez qu'avec l'aide de nos voisins catholiques, l'Angleterre réussira à nous imposer des taxes et nous réduire à un état d'humiliation et d'esclavage complet. Une pareille tentative ne manquerait pas d'augmenter quelque peu votre dette nationale qui déjà pese sur vos libertes et vous encombre de pensionnaires et de fonctionnaires. Nous présumons aussi que votre commerce en éprouvera une diminution. Supposons que vous soyez victorieux, dans quel état vous trouverez-vous ? Quels avantages ou quels lauriers peut vous rapporter une pareille conquête ?

Ne pourrait-il pas arriver qu'un ministère vous réduise en esclavage avec les mêmes moyens. D'aucuns diront peut-être que ce n'est pas vous qui payez les taxes ; mais n'oubliez pas que les taxes, la richesse, les hommes, particulièrement les catholiques de ce vaste continent seront au pouvoir de nos ennemis. Or, vous ne devez pas vous attendre qu'après nous avoir réduits en esclavage, beaucoup de nous refuseraient de prêter main forte a ceux qui entreprendraient de nous mettre dans un état aussi abject.

Pas content de cette dénonciation, le congrès américain lança un manifeste aux habitants des colonies du New-Hampshire, du Massachusetts, du Rhode Island, etc., etc., dans lequel il s'exprimait comme suit : Dans la même session du parlement un acte fut adopté pour changer le gouvernement de Québec. Par cet acte la religion catholique au lieu d'être tolérée comme il est stipulé dans le traité de paix, est établie. Le peuple est dépouillé du droit d'assemblée ; les procès par jury sont abolis ainsi que la loi anglaise en matière civile. Par contre les lois françaises sont rétablies en violation directe des promesses faites par Sa Majesté dans sa proclamation royale, sous la foi desquelles un grand nombre de sujets anglais s'établirent en cette province. De plus les limites de cette province sont étendues de manière à comprendre ces vastes régions contigües aux frontières septentrionale et occidentale de ces colonies."

Croirait-on que le congrès, même qui dénonçait l'acte de Québec en termes aussi violents, qui avait voulu couvrir de boue la religion catholique, qui avait critiqué sévèrement le rétablissement de la langue française, lança une proclamation aux Canadiens—seuls les Français étaient alors ainsi désignés—les conjurant, au nom de la liberté, d'unir leurs destinées aux insurgés ? Le congrès cita même l'exemple de la Suisse—exemple que vous n'avez pas voulu admettre l'autre jour—pour montrer avec quelle harmonie catholiques et protestants peuvent vivre sous un drapeau commun, jouir ensemble de vraies institutions libérales, et résister à la tyrannie d'où qu'elle vienne. Ce fameux document est adressé : "Aux habitants de la province de Québec. Amis et concitoyens." Les nombreux italiques que l'on y remarquera se trouvent dans la pièce telle que publiée originairement.

Que vous offre le dernier acte du parlement (1774) ? La liberté de conscience dans la pratique de votre religion ? Non. Dieu vous l'a donnée ; et les pouvoirs temporels dont vous relevez l'ont formellement stipulée en votre faveur. S'il fallait des lois divines ou humaines pour vous la garantir contre les caprices despotiques des méchants, c'était déjà fait. Les lois françaises en matiere civile sont elles rétablies ? Il paraît que oui. Mais examinez bien la bienveillance prudente des ministres qui se donnent comme vos bienfaiteurs. Aux termes du statut, "ces lois prévaudront tant qu'elles n'auront pas été *modifiées* ou *altérées* par une ordonnance du gouverneur en conseil." Vous a-t-on garanti la permanence et la mansuetude de la *loi criminelle* anglaise pour vous et vos descendants ? Non. Elles sont soumises à des *modifications* arbitraires de la part du gouverneur en conseil et la couronne se réserve expressément le droit de créer "les cours de juridiction *criminelle, civile et ecclésiastique* qui lui paraîtraient convenables." Telle est la tenure arbitraire de votre vie et de votre religion. La couronne et ses ministres ont le droit, autant qu'ils ont pu l'obtenir du parlement, d'établir même l'*inquisition* parmi vous. Avez vous une assemblée composée d'hommes capables élus par vous et dans lesquels vous puissiez avoir confiance pour faire des lois dans votre intérêt, pour veiller sur votre bien être et pour régler de quelle manière et en quelle proportion de l'argent sera prélevé sur vous ? Non. Le pouvoir de faire des lois pour vous est délégué au gouverneur en conseil ; il n'en est pas une seule qui ne puisse être modifiée selon le *bon plaisir* d'un ministre.

Vos *juges* et votre *conseil législatif dépendent* de votre *gouverneur*, et *celui-ci dépend* du ministre de la couronne en Angleterre. Les pouvoirs *législatif, exécutif* et *judiciaire* sont *tous* à la merci d'un ministre. Les privilèges et les immunités sont aussi passagers que ses sourires. Ils s'évanouissent dès qu'il fronce le sourcil. Le code qui vous a été offert dernièrement a été redigé avec une si ingénieuse méchanceté que toute clause dont le commencement a la prétention d'être bienveillant se termine par la délégation à la couronne d'une force de destruction. Le fond de ce code, une fois dépouillé des phrases mielleuses, donne à la couronne et a ses ministres un pouvoir aussi absolu dans votre grande province que celui des despotes d'Asie et d'Afrique....

Saisissez l'occasion qui vous est offerte par la Providence elle-même. Vous aurez conquis la liberté si vous agissez comme vous le devez. Cette tâche n'est pas humaine. Vous n'êtes qu'une poignée comparés à ceux qui vous ouvrent les bras. Un moment de réflexion devrait vous convaincre de ce qui est le plus conforme à votre intérêt et à votre bonheur : ou d'avoir pour ami fidèle le reste de l'Amérique du Nord ou de l'avoir pour ennemi invétéré. Les torts causés à Boston ont soulevé et groupé ensemble toutes les colonies dep is la Nouvelle-Ecosse jusqu'à la Georgie. Votre province est le seul chaînon qui manque pour compléter la brillante et forte chaîne d'union :

Nous connaissons trop bien la libéralité de sentiments qui distingue votre nation pour supposer qu'une différence de religion puisse nous préjuger contre une cordiale amitié avec vous. Vous savez que la nature transcendante de la liberté élève ceux qui s'unissent pour sa cause au dessus de pareilles infirmités indignes de grands esprits. Les cantons de la Suisse fournissent une preuve éclatante de cette vérité. Leur union se compose d'Etats catholiques et protestants, vivant dans une concorde et une paix parfaite les uns avec les autres ; ils se trouvent ainsi en état depuis qu'ils ont bravement affirmé leur indépendance de défier et de vaincre tout tyran qui tente de les envahir.

.....Dans le but de compléter cette union si désirable, nous soumettons à votre considération la question de savoir s'il ne serait pas opportun pour vous de tenir des assemblées dans vos différentes villes afin d'y élire des députés qui, après s'être réunis en congrès provincial, choisiraient des délégués pour représenter votre province au congrès continental, convoqué à Philadelphie pour le 10 mai 1775.

Dans le cours du présent congrès commencé le 5 du mois dernier et continué ce jour, il a été résolu à l'unanimité et avec le plus grand plaisir de considérer comme une violation de nos propres droits toute violation des vôtres qui pourrait être effectuée par l'acte en question et de vous inviter à entrer dans notre confédération qui n'a pas d'autre objet que la sécurité parfaite des droits naturels et civils de tous ceux qui la composent suivant leur position respective, et le maintien de rapports durables avec l'Angleterre, conformément aux principes salutaires et constitutionnels ci-dessus mentionnés. Dans ce but nous avons adressé une humble et loyale requête à Sa Majesté pour obtenir le redressement de nos griefs communs et nous nous sommes associés pour discontinuer toute importation de la Grande Bretagne et d'Irlande à dater du premier jour de décembre, ainsi que toute exportation en icelles et aux Antilles à dater du dixième jour de septembre prochain, jusqu'à ce que les dits griefs aient été redressés.

Que le Dieu Tout Puissant veuille bien vous inspirer l'approbation de ces mesures équitables et nécessaires, ainsi que la détermination de vous joindre à nous et de nous confier votre sort, chaque fois qu'il vous arrivera de souffrir des torts que vous seriez déterminés à repousser, non pas à la faible influence de votre province seule, mais aux forces consolidées de l'Amérique du Nord ; qu'Il veuille bien aussi assurer à nos efforts un résultat aussi heureux que notre cause est juste. Tel est notre vœu sincère pour vous, affectionnés amis et compatriotes.

Par ordre du Congrès,
HENRY MIDDLETON,
Président.

26 octobre 1774.

Croirait-on aussi que George Washington, l'un des représentants de la Virginie, qui était un des esprits dirigeants du congrès, lança une proclamation, lorsqu'il prit le commandement des troupes américaines, pressant mes ancêtres de se joindre à l'armée d'invasion du colonel Arnold ? Voici quelques-unes de ses paroles : "Venez, mes frères, vous unir à nous dans une union indissoluble ; marchons ensemble vers le même but..... La cause de l'Amérique et de la liberté est la cause de tout citoyen américain vertueux, quelle que soit sa religion ou son origine. Les colonies unies ne connaissent d'autres divisions que celles que l'esclavage, la corruption et la domination arbitraire peuvent créer. Venez donc, généreux citoyens, vous ranger sous l'étendard de la liberté générale, contre lequel ne prévaudront jamais toutes les forces combinées de l'artifice et de la tyrannie." Encore plus séduisante était la proclamation du baron d'Estaing, commandant de la flotte française, qui venait de prendre partie pour les insurgés d'Amérique. On en jugera par les lignes suivantes où l'on faisait appel à tous les sentiments qui pouvaient le mieux exercer de l'influence sur l'esprit canadien.

Je ne demanderai point aux compagnons d'armes de M. le marquis de Levis ; a ceux qui ont partagé sa gloire, qui ont admiré ses talents, son tact militaire, qui ont chéri sa cordialité et sa franchise, caractere principal de notre noblesse, s'il est d'autres noms, chez d'autres peuples, aupres desquels ils aiment mieux voir placer les leurs. Les Canadiens qui ont vu tomber pour leur défense le brave marquis de Montcalm, pourraient-ils être les ennemis de ses neveux, combattre contre leurs anciens chefs, et s'armer contre leurs parents ? A leur nom seul, les armes leur tomberaient des mains ! Je n'observerai point aux ministres des autels que leurs efforts évangéliques auront besoin d'une protection particulière de la Providence, pour que l'exemple ne diminue point la croyance, pour que l'intérêt temporel ne l'emporte pas, pour que les ménagements politiques des souverains, que la force leur a données, ne s'affaiblissent point à proportion de ce qu'ils auront moins a craindre ; qu'il est necessaire pour la religion, que ceux qui la prêchent forment un corps dans l'Etat, et qu'il n'y aurait point de corps plus consideré ni qui eut plus de pouvoir de faire le bien que celui des prêtres du Canada, prenant part au gouvernement, parce que leur conduite respectable leur a mérité la confiance du peuple. Je ne ferai point remarquer à ce peuple, à tous mes compatriotes en général, qu'une vaste monarchie ayant la même religion, les mêmes mœurs, la même langue, où l'on trouve des parents, des anciens amis et des frères, est une source intarissable de commerce et de richesses plus faciles à acquérir par une réunion avec des voisins puissants et plus sures qu'avec des étrangers d'une autre hémisphere, chez qui tout est dissemblable, et qui, tôt ou tard, souverains jaloux et despotes, les traiteront comme des vaincus, et plus mal, sans doute, que leurs ci-devant compatriotes qui les avaient fait vaincre. Je ne ferai point sentir a tout un peuple,—car tout un peuple, quand il acquiert le droit de penser et d'agir, connaît son intérêt,—que se lier avec les États Unis, c'est s'assurer son bonheur, mais je déclarerai, comme je déclare formellement au nom de Sa Majesté qui m'y a autorisé et qui m'a ordonné de le faire, que tous ses anciens sujets de l'Amérique Septentrionale qui ne reconnaîtront plus la suprématie de l'Angleterre, peuvent compter sur sa protection et sur son appui.

Croirait-on aussi que le Dr Carroll, le futur archevêque de Baltimore, Charles Carroll, M. Chase et Benjamin Franklin furent délégués au Canada, au mois d'avril 1755, pour se concilier le clergé et la population ? Mais les Canadiens ne pouvaient oublier la révoltante résolution de l'année précédente. Ils n'avaient aucune confiance dans ces professions d'amitié—*Times Danaos et Dona ferentes*—et ils restèrent inébranlablement attachés à leur allégeance à la couronne anglaise.

J'ai donné quelques développements à cette partie de ma thèse afin que le public connaisse parfaitement les tentations auxquelles nos ancêtres ont été exposés, les tentations auxquelles ils ont résisté, et l'infernale duplicité du Congrès. Ce Congrès a pu se composer de grands hommes, d'hommes qui ont créé la plus grande république connue, mais c'étaient des hommes doubles. Ils ont couvert leur blason d'une tache qui restera tant que l'honneur vaudra. La foi punique est dépassée.

Laissez-moi donner à mes ancêtres tout le crédit qu'ils méritent et que l'expérience met en relief à un aussi haut dégré. Non-seulement ils ont donné une leçon sévère aux auteurs de cette duplicité, mais ils se sont montrés plus sages au point de vue national que ces Français éminents qui s'appellent d'Estaing, Lafayette et Rochambeau. Annexés aux Etats-Unis, ils auraient été dénationalisés probablement par le géant qui a écrasé la Louisiane française. Annexés aux Etats-Unis, ils auraient simplement ajouté un satellite à la constellation américaine, tandis qu'en lisant à travers l'avenir, en hommes perspicaces, ils pouvaient pressentir l'établissement d'une nation distincte qui répandrait sur le continent un éclat aussi brillant que l'étoile polaire qui l'éclaire. *Opus magnum !*

Si vous vous placez au point de vue anglais, vous êtes bien ingrat en essayant de déprécier les services rendus à la couronne par le clergé catholique. Vous dites : "Personne n'a jamais contesté leur valeur, bien que l'histoire relate que dans presque chaque cas elle a exigé le *quid pro quo* sous forme d'une extension ou d'une simple reconnaissance formelle de ses prérogatives. Permettez-moi de dire en réponse que l'acte de 1774 n'a pas été passé en récompense des services du clergé. Il n'a pas été non plus dicté par un sentiment de justice. L'Angleterre a voulu tout simplement se protéger. Le souffle de la révolte passait alors sur les colonies américaines, et, de crainte qu'il ne se communiquât aux Canadiens-français, le parlement britannique leur accorda des libertés et des immunités qu'il aurait refusées ou ajournées indéfiniment en d'autres temps.

Vous vous souvenez que lorsque l'Angleterre fut menacée d'une seconde guerre avec les Etats-Unis, le gouverneur Prévost s'efforça de concilier le clergé et les fidèles, qui avaient été fort aliénés par eurs prédécesseurs, et cela en accordant à Mgr Plessis un rang que l'évêque catholique n'avait pu avoir jusqu'alors. Vous vous souvenez aussi qu'en 1813 lord Bathurst reçut des requêtes contre cette concession, mais qu'il répondit avec infiniment de raison que le temps était mal venu de soulever une pareille querelle quand les Canadiens-français s'enrôlaient pour défendre la cause anglaise.

Ce que nous avons fait alors nous sommes prêts à le faire aujourd'hui. Sir Etienne Pascal Taché a dit que le dernier coup de canon pour l'Angleterre serait tiré sur ce continent par un Canadien-français. Cette prédiction se réalisera.

Je releverai prochainement d'autres assertions auxquelles je n'ai pu toucher dans cette lettre.

Votre obéissant serviteur,

JOSEPH TASSÉ.

WORCESTER—Le cercle Jacques Cartier, de South Worcester, a fait l'élection de ses officiers ces jours derniers et les MM. suivants ont été élus pour l'année courante :—

Président—M. Allen ; 1er vice-prés—P. Laplante ; 2ème vice prés— J. Goodney ; sec. arch— N. Robichau ; sec. fin —I Germain ; sec. corr—Z. Dubois ; tresorier— M. Dufour ; 1er dir—W. Beauvais ; 2ème dir—J. Wilmot ; 3ème dir—O. Blanchet ; com. ord—Y. Muir ; 1er dir. des pièces —E. Riopel ; 2ème dir. des pièces—H. Désorier ; Auditeurs—J. O. Simard, A. G. Lajoie.

Les Canadiens des Etats-Unis

BAY CITY, MICH—Le 2 janvier courant, M. Emile Tardivel était ici et il a adressé la parole à une nombreuse assemblée présidée par M. J. Hébert, M. Tardivel nous a parlé des Conventions avec une telle conviction qu'il parait aujourd'hui presque certain que la société Saint-Joseph sera représentée à Nashua en 1888. M. Tardivel est parti pour Oscoda et Au Sable.

GREAT FALLS N. H—Le 17 du mois courant, il y aura en cette ville une assemblee conjointe des comités exécutifs du prochain Congres National ainsi que la grande démonstration qui aura lieu à Nashua en juin prochain. Nous croyons savoir qu'il y sera traité d'affaires importantes, telles que l'invitation du Président des Etats-Unis, du Cardinal Taschereau etc, etc.

MILLBURY, Mass—Voici le rapport des élections de la société Saint-Jean-Baptiste qui ont eu lieu le 3 du mois courant :

Chapelain—M. l'abbé J. A. Charland ; président—Ed. Desmarais ; vice prés—H. Bessette ; sec. arch—N. Brault ; sec. fin — J. Gendron ; ass. sec. fin—D. Faubert ; sec. corr—P. Gagnon ; trésorier— Philippe Cadoret ; com. ord—C. Thibault ; 1er dir— C. Miron ; 2ème dir— H. Gagner ; 3ème dir—P. Dubois ;

WESTBERO—A son assemblée du 4 janvier courant la société Saint-Jean-Baptiste a fait ses élections qui ont donné le résultat suivant :—

Président,—André Gauthier ; vice. prés. —Théophile L'Oiseau ; sec. arch. — David Richard ; ass. sec. arch—Ovilas Roberge ; sec. fin.—Amédé Laberge ; sec. corr.—J. E. Gagnon M. D ; trésorier,— Jos. Roberge ; com. ord.—Elie Gaucher ;

Par ordre,
J. E. Gagnon, M. D.,
Sec. Corr.

AU TEMISKAMING

— PAR —

JOSEPH TASSÉ

Brochure de 20 pages in-8o

10 cts L'EXEMPLAIRE

En vente au Bureau du CANADA

FERRONNERIES

L'une des plus anciennes maisons commerciales de la vallée de l'Ottawa et des mieux qualifiées sous le rapport des bas prix et de la qualité des articles offerts en vente.

McDougall & Cuzner

Enseigne de la grosse Tarrière.

— MAGASINS : —

Rue Sussex et rue Duke, Chaudiere

23 11 87-88

BALANCES !

Aux Manufacturiers, Compagnies et hommes d'affaires.

Nous venons d'agrandir notre établissement, et nous y avons fait ajouter de nouvelles machines, afin de faciliter nos travaux manufacturiers, de réparations et d'ajustement de toutes les sortes de balances en usage.

Voici le certificat de C. T. Bate et Cie :

"Nous avons trouvé excellent le travail de réparations et d'ajustement de nos balances et poids et nous n'hésitons pas à recommander votre établissement aux hommes d'affaires en général."

PRITCHARD & ANDREWS

Manufacturiers de Balances

175—RUE SPARKS—175

L. N. LOYER

Nouveau magasin de Vins, Liqueurs et Epiceries

No 165, coin des rues Sussex et Clarence, Ottawa.

M. Loyer tient constamment à son magasin tout ce qui constitue la ligne d'epiceries dans ses moindres détails. Il espère par sa prompte attention et a courir de savors le public, mériter une large part de patronage. 21 11 87-1a

Pour garnir les Maisons

Nous venons de recevoir un assortiment de

TAPIS de BRUXELLES

— ET DE —

TAPISSERIES

Voyez-les avant d'acheter ailleurs.

HARRIS & CAMPBELL

RUE O'CONNER

LE LEVIER SAMSON

Cette machine pour arracher les souches et les pierres, a été brevetée en mai 1886. Le *Levier Samson* peut soulever plus de 100,000 lbs. Pour s'assurer de sa valeur, s'adresser a ceux qui l'on acheté, entre autres : Révre Jouanette, maire d'Oka ; Labrosse, Sainte-Scholastique ; B. Villeneuve, Rigaud ; J. Leguerrier, Clarence Creek ; Sauriol, Saint-Martin ; Révérendes Sœurs, Sault-aux Récollets ; Roch Simard, E. Vannier, Sainte-Adèle ; J. Lachapelle, Saint-Jérôme ; Dr Mignault, Saint-Augustin ; O. Labelle, Visitation, comté d'Ottawa ; Révérend Faure, Mashamville ; P. Meunier, hôtelier, Montréal. Prix, $18, $25, $30, $35, $40, selon la force de la machine. En vente chez l'inventeur et chez tous les marchands d'instruments agricoles de Montréal. S'adresser à

FRANCOIS THERIEN,

49-a St-Eustache, comté des Deux-Montagnes.

Encres Toiray Maurin

LA SYRIENNE

ENCRE A COPIER sans RIVALE

Cette encre, très fluide, et d'une jolie nuance violette en écrivant, devient de suite très noire. Elle est la seule qui produise de bonnes copies plus d'un an après l'écriture.

LE XIXe SIECLE

ENCRE NOIRE-FIXE INALTERABLE

Cette encre, d'un noire très intense en écrivant, se recommande aux comptables par sa fluidité. Elle n'oxyde pas les plumes métalliques et ne dépose jamais.

DEPOT : Chez tous les papetiers et chez tous les libraires.

J. B. ROLLAND & Fils

Agents pour le Canada. 8-a

CARTES PROFESSIONELLES

Macdougall, Macdougall & Belcourt

AVOCATS, PROCUREURS, ETC.,

Ontario et Quebec

SCOTTISH ONTARIO CHAMBERS, OTTAWA

HON. W. MACDOUGALL, N. A. BELCOURT, LL.M.
FRANK M. MACDOUGALL.

O'Gara & Remon

AVOCATS, SOLLICITEURS, NOTAIRES, ETC.

Bloc Hay, rue Sparks, Ottawa, Ont.

PRES DE L'HOTEL RUSSELL

MARTIN O'GARA, C. R. E. P. REMON

GEO. McLAURIN, L. L. B.

AVOCAT, Etc.

Bureau : 19 rue Elgin, Ottawa.

HODGINS, KIDD & RUTHERFORD

Avocats, Solliciteurs, Notaires, etc.

Agents pour la Cour Suprême, le Parlement, les Départements Publics, etc.

—ARGENT A PRETER—

Bureaux : Scottish Ontario Chambers, Ottawa ; Kemptville, Ontario.

JOHN HODGINS GEO. E. KIDD
ALEX. C. RUTHERFORD

J. P. FISHER

AVOCAT, SOLLICITEUR, ETC.

Agent pour la Cour Suprême, le Parlement et les Départements Publics.

SCOTTISH ONTARIO CHAMBERS, OTTAWA, ONT.

McVeity & Henderson

AVOCATS, SOLLICITEURS, ETC.

Agents pour la Cour Suprême et les Départements Publics.

Scottish Ontario Chambers, Ottawa, Ont.

TAYLOR MCVEITY. GEO. F. HENDERSON.

STEWART, CHRYSLER & GODFREY

AVOCATS, SOLLICITEURS

Agents pour la Cour Suprême et le Parlement.

Chambres Union, 14 rue Metcalfe, Ottawa, Ont.

MCLEOD STEWART F. H. CHRYSLER
J. J. GODFREY

W. J. CODE

Avocat, Solliciteur, Etc.

SCOTTISH ONTARIO CHAMBERS, OTTAWA, ONT.

— ARGENT A PRETER —

Bradley & Snow

AVOCATS, SOLLICITEURS POUR LA COUR SUPREME, NOTAIRES, ETC.

R. A. BRADLEY. A. T. SNOW.

Argent à prêter à 6 % avec privilège de rembourser en aucun temps.

Docteur NOLIN

CHIRURGIEN-DENTISTE

Coin des rues Sussex et Rideau

OTTAWA

Heures de Bureau : . . De 9 a.m. à 5 p.m.

Dr J. A. FISSIAULT

CHIRURGIEN-DENTISTE

25 rue Sparks, vis-à-vis le Russell

Extraction des dents à l'aide du gaz.
Heures de bureau, de 9 à 5 heures.

GEORGE COX

LITOGRAPHE, GRAVEUR, CLICHEUR ET MEDAILLEUR

35 RUE METCALFE,

OTTA A, ONTARIO

CHS. DESJARDINS

AGENT D'ASSURANCE ET COURTIER

Hotel Russell, No 26 rue Sparks

—OTTAWA—

Représente la CITIZEN, départements du Feu, la Vie et des Accidents ; aussi agent pour plusieurs Compagnies Anglaises de première classe.

Capitaux réunis : - - - $40,000,000

Marchand de Boyaux à incendies et toutes espèces de marchandises en caoutchouc, commandées reçoivent une attention immédiate.

M. Desjardins donne une attention toute spéciale aux affaires d'assurance.

LAURENT DUHAMEL

ETAL D.—MARCHE BY.

Assortiment de plat des meilleures viandes du marché d'Ottawa. En gros et en détail : mouton, porc, saucisses, etc. Comme par le passé, M. Duhamel se fera un devoir de satisfaire les pratiques qui voudront bien l'honorer de leur bienveillant patronage. 1 12 87-88

Aux Peintres et au Public en Général

Tapisseries, Peintures, Huiles, Etc

Je pose les grandes vitres de chassis (Plate Glass)

ESTIMATIONS FOURNIES SUR DEMANDE

JOHN SHEPHERD

227, Rue Rideau, Ottawa

W. E. BROWN

MANUFACTURIER ET MARCHAND

—DE—

CHAUSSURES EN GROS !

A transporté son établissement au

No 61, RUE RIDEAU

19 11 87-88 (Porte voisine de M. Wall, épicier.)

Isidore Despatie

PLATRIER

141—RUE KING—141

OTTAWA 23 11 87-8

Pour MESSIEURS SEULEMENT

A LOUER

De confortables chambres meublées, à l'Hotel INTERNATIONAL, 12 et 14 rue George, avec connexion au restaurant.

J. W. LANCTOT,
19 11 87-88 Propriétaire.

MAISON SAINT-GEORGE

102 ET 104 RUE RIDEAU

Vins, Liqueurs, Eau-de-Vie et Cigars importés de premier choix.

Juges par vous-même en venant nous faire visite. 1 12 87-88

HENRY WATTERS

CHIMISTE ET PHARMACIEN

Coin des rues Sparks et Bank.

AVIS ! Le meilleur endroit à Ottawa pour acheter des Patins et autres articles en fait de quincailleries et ferronneries, c'est **PATINS !**

Chez Thos. Birkett, 115 rue Rideau

P. S.—1,000 paires de Patins de tous prix et de toutes les grandeurs ; 4,000 Clochettes pour sleig. Venez et voyez par vous-mêmes. 21 11 87-1

LOTERIE NATIONALE DE COLONISATION

Sous le patronage de M. le curé A. Labelle

Au profit de l'Œuvre des Sociétés Diocésaines de Colonisation de la province de Québec. Fondée en Juin 1881, sous l'autorité de l'Acte de Québec, 32 Vict., chap. 36.

LE HUITIEME TIRAGE MENSUEL AURA LIEU LE

Classe D. **MERCREDI, 18 JANVIER 1888, A 2 HEURES P.M.**

Valeur des Lots, - - - $60,000

1ère SERIE { Valeur des Lots, - - - - $50,000 ; Gros Lot : Un immeuble de - 5,000 } $1.00 le Billet

2me SERIE { Valeur des Lots, - - - - $10,000 ; Gros Lot : Un immeuble de - 1,000 } 25 cts le Bille

DEMANDE DE BILLETS

à S. E. LEFEBVRE, Montréal, Canada.

M. Lefebvre voudra bien expédier à l'adresse ci-dessous,

billets de 1re série à $1.00,

billets de 2me série à 25 cts.

La somme de $..... et ci-jointe.

No.....

Nom.....

Rue.....

ou Boîte du Bureau de Poste No.....

Localité.....

ADRESSE

Il est effet au porteur de tout numéro gagnant de lui payer en espèces le montant de son lot, moins une commission de dix pour cent.

Les sommes des gagnants ne sont pas livrées à la publicité, à moins d'une autorisation spéciale.

REMARQUE—Pour vous servir de cette formule de Demande de Billets, enlevez la et mettez la avec l'argent dans une enveloppe adressée à S. E. Lefebvre, 19 rue Saint-Jacques, Montréal, Canada.

Chemin de fer Intercolonial

Route de la Malle Royale, des Passagers et du Fret entre le Canada et la Grande-Bretagne, et route directe entre l'Ouest et tous les points du bas du Saint-Laurent et de la baie des Chaleurs, aussi le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse, l'Ile du Prince Edouard, le Cap-Breton et Terre-neuve.

Des nouveaux et élégants chars palais gréés de buffet et chars-dortoirs font partie de chaque train-express.

Les passagers qui s'en vont en Angleterre ou sur le continent européen, en partant de Montréal par le train du soir le jeudi, peuvent prendre le paquebot de la malle chaque Samedi avant-midi à Halifax.

Les expéditeurs de grains et de marchandises trouveront au port d'Halifax des élévateurs de première classe, des maisons d'entrepôt et toutes les commodités désirables pour l'embarquement de leurs effets.

Depuis des années, l'expérience a démontré que l'intercolonial et les lignes de bateaux-quebots qui font le service entre Halifax et Londres, Liverpool et Glasgow, aller et retour, constituent la voie la plus rapide entre le Canada et l'Angleterre pour le transport du fret.

Toutes informations relatives aux taux de transport de fret et de passagers peuvent être obtenues en s'adressant à

E. KING, agent de billets,
27, rue Sparks, Ottawa.

ROBERT B. MOODIE, agent pour les passagers et le fret de l'Ouest, 93 édifice Rossin, rue York, Toronto.

D. POTTINGER,
Surintendant-Général.

Bureau du Chemin de Fer, Moncton, N. B., 22 Nov. 1887. } 1a

TAPISSERIE !

Tapisserie de manufacture Anglaise, Française, Japonaise, Belge, Américaine et Canadienne, à des prix variant depuis

4 Cts LA PIECE EN MONTANT

Je puis assurer que mon assortiment est dix fois plus complet en cette ligne que ceux d'Ottawa combinés.

Wm. HOWE

Edifice Howe, rue Rideau, et 395 rue Cumberland.

G. PHILBERT

IMPORTATEUR

— DE —

TAPISSERIES

AMERICAINES, ANGLAISES ET ECOSSAIS

Coin des rues Dalhousie et Saint-Patrice, Ottawa

PEINTURE,
TAPISSERIES,
PEINTURES PREPAREE
HUILE,
MASTIC
PINCEAUX,
VITRES, etc.

ARTICLES DE PEINTRE EN GENERAL

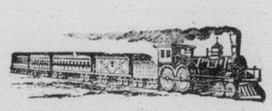

Chemin de Fer du Pacifique

TABLE HORAIRE

Les convois quittent la gare UNION suit :—

4.30 A. M. / 8.25 " / 4.30 P. M. — Pour MONTREAL TROIS RIVIERES, QUEBEC, SAINT-JEAN, HALIFAX et tous les points à l'Est.

11.30 A. M. / 11.00 P. M. — Pour KINGSTON, PETERBORO, TORONTO, DETROIT, BUFFALO, BAY CITY, CHICAGO et tous les autres points à l'Est.

3.30 P. M. / 12.01 MINUIT — Express local pour ALMONTE, BUCKINGHAM, ARNPRIOR, RENFREW PEMBROKE, CHALK RIVER et autres.

12.01 MINUIT — Pour PORT ARTHUR, WINNIPEG, VICTORIA, VANCOUVER, et tous les points sur la route nord-ouest du Pacifique.

7.00 A. M. / 3.15 P. M. — Pour PRESCOTT, NEW YORK et tous les points dans l'Etat de New-York.

Billets d'entier parcours, tables horaires, cartes et tout autre renseignement peuvent être obtenus au bureau des billets de la Cité, No 42 rue Sparks.

J. F. PARKER,
Agent des Billets et des Passagers de la Cité.

D. McNICOLL,
Agent général des Passagers.

LUCIUS TURTLE,
Gérant des Passagers.

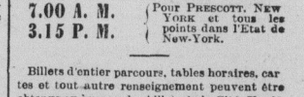

CHENIN DE FER

"CANADA ATLANTIC"

LA VOIE LA PLUS COURTE

— ENTRE —

Montreal et Ottawa

— ET —

OTTAWA A BOSTON ET NEW-YORK, ET TOUS LES POINTS A L'EST ET AU SUD

Les convois partiront de la gare de la rue Elgin comme suit :

TRAIN EPPRESS DE MONTREAL

8.00 A.M. TRAIN EXPRESS se raccordant avec l'Express du Grand Tronc à Coteau pour l'Ouest et à Montreal avec les trains du Grand Tronc pour l'Est et le Sud-Est, arrivant là à 11.30 a. m.

4.50 P.M. TRAI